



Que le conseil adopte et signe tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 2 juillet 2014.

ADOPTÉ

#### 4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 23 JUIN 2014

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 23 juin 2014 tel qu'adopté par ce dernier.

#### 5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil, en date du 12 août 2014, est déposée pour information.

#### 6. FINANCES

##### A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément au règlement MRC-65, la secrétaire-trésorière dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2014. Il n'y a pas de question.

JUILLET 2014

Factures incompressibles acquittées	402 040,18 \$
Factures approuvées	44 029,06 \$
Rémunérations	6 708,36 \$
Allocations de dépenses	3 354,18 \$
Remboursement des dépenses	68,80 \$

##### B) FACTURE GERMAIN BLANCHARD LTÉE

**Branche #5 du cours d'eau J.A. Duff (GC-220) / Saint-Eugène  
mrc10742/08/14**

ATTENDU QUE Germain Blanchard Ltée a déposé au bureau de la MRC sa facture relative à des travaux dans la branche # 5 du cours d'eau J.A. Duff, dans la municipalité de Saint-Eugène;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par la résolution # mrc10652/04/14 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par André Deslauriers  
Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau  
Et résolu

Que le conseil autorise le paiement et le versement d'une somme de 755,97 \$ incluant les taxes, pour des travaux réalisés dans la branche # 5 du cours d'eau J.A. Duff, dans la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

##### C) FACTURE EXCAVATION ALAIN DESROSIERS INC.

**C.1) Cours d'eau Rivière David, branche # 17 et 22 (GC-200)  
Saint-Germain-de-Grantham mrc10743/08/14**

ATTENDU QUE Excavation Alain Desrosiers inc. a déposé au bureau de la MRC sa facture relative à des travaux dans les branches # 17 et 22 du cours d'eau Rivière David, dans la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par la résolution # mrc9996/12 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Benoit Bourque  
Appuyé par Michel Bourgeois  
Et résolu

Que le conseil autorise le paiement et le versement d'une somme de 2 167,27 \$ incluant les taxes, pour des travaux réalisés dans les branches # 17 et 22 du cours d'eau Rivière David, dans la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ

**C.2) Cours d'eau Thomas-Touzin, branche # 7 et 8 (GC-247) Saint-Eugène  
mrc10744/08/14**

ATTENDU QUE Excavation Alain Desrosiers inc. a déposé au bureau de la MRC sa facture relative à des travaux dans les branches # 7 et 8 du cours d'eau Thomas-Touzin, dans la municipalité de Saint-Eugène;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par la résolution # mrc10717/06/14 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger  
Appuyé par Jean Parenteau  
Et résolu

Que conseil autorise le paiement et le versement d'une somme de 1 667,13 \$ incluant les taxes, pour des travaux réalisés dans les branches # 7 et 8 du cours d'eau Thomas-Touzin, dans la municipalité de Saint-Eugène

ADOPTÉ

**C.3) Cours d'eau Tête du Ruisseau des Chênes (GC-252) Saint-Guillaume  
mrc10745/08/14**

ATTENDU QUE Excavation Alain Desrosiers inc. a déposé au bureau de la MRC sa facture relative à des travaux dans le cours d'eau Tête du Ruisseau des Chênes, dans la municipalité de Saint-Guillaume;

ATTENDU QUE tels travaux avaient préalablement été autorisés par la résolution # mrc10687/05/14 du conseil de la MRC de Drummond et approuvés par le responsable de la gestion des cours d'eau nommé à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter cette facture;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Pierre Levasseur  
Et résolu

Que le conseil autorise le paiement et le versement d'une somme de 6 668,55 \$ incluant les taxes, pour des travaux réalisés dans le cours d'eau Tête du Ruisseau des Chênes, dans la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ

## D) ACDF

**Budget 2015 mrc10746/08/14**

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a signé en 1997 une entente avec Réseau plein air Drummond, laquelle est renouvelée aux cinq ans, le dernier renouvellement ayant pris effet en décembre 2012 (règlement MRC-719 Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés à Réseaux Plein Air Drummond prévus pour l'exercice financier 2013 à 2017 inclusivement);

ATTENDU QUE la MRC de Drummond est membre du comité administratif de l'Association cycliste Drummond-Foster (ACDF);

ATTENDU QUE l'ACDF a soumis aux membres de son CA deux propositions budgétaires pour l'année 2015, la proposition 1 prévoyant une attribution de surplus de 2000 \$ pour réduire l'encaisse à 5600 \$ et la proposition 2 ne prévoyant pas d'attribution de surplus;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif et de planification suggèrent de privilégier la proposition 1, pour laquelle la subvention prévue par la MRC Drummond s'élèverait à 571,73 \$ plutôt qu'à 692,13 \$;

Il est proposé par Michel Bourgeois  
Appuyé par Jean-Pierre Vallée  
Et résolu

Que le conseil de la MRC Drummond suggère à l'Association cycliste Drummond-Foster (ACDF) de privilégier la proposition 1, laquelle est jointe à la présente.

ADOPTÉ

## E) ACHAT D'ORTHOPHOTOS

**Budget 2015 mrc10747/08/14**

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Centre-du-Québec a fait parvenir une offre de partenariat à toutes les MRC et organisations municipales de la région du Centre-du-Québec pour l'achat de photographies numériques aériennes 2015 et sollicite leur intention de participation à ce projet d'acquisition;

ATTENDU QUE la CRÉ demande une contribution de 10 000 \$ à la MRC de Drummond, le montant total de l'acquisition de ces photographies étant estimé à 210 500 \$ et que cette offre de partenariat présentée par la CRÉ permettrait à la MRC de Drummond de bénéficier de photographies à jour à moindre coût;

ATTENDU QUE les dernières photographies aériennes numériques que possède la MRC datent de 2010 et qu'elles nécessitent une mise à jour, ces photographies étant nécessaires pour le bon fonctionnement de certains départements de la MRC, dont l'aménagement du territoire et l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif et de planification suggèrent au conseil de la MRC de Drummond de prévoir cette somme aux prévisions budgétaires 2015, pour l'achat de photographies aériennes numériques, dans le cadre d'un programme régional d'acquisition de photographies.

Il est proposé par André Deslauriers  
Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau  
Et résolu

Que le conseil de la MRC Drummond prévoit une somme ne dépassant pas 10 000 \$ incluant les taxes aux prévisions budgétaires 2015 pour l'achat de photographies aériennes numériques 2015 ainsi que la détermination de points de repère par l'Agence de géomatique. Cette somme serait attribuée dans le cadre d'un programme régional d'acquisition de photographies.

ADOPTÉ

## F) REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS D'HUILE MRC10748/08/14

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer le remplacement des deux réservoirs d'huile de la MRC de Drummond, présentent des signes de détérioration;

ATTENDU QU'une estimation de coûts a été soumise à la MRC par la compagnie Richard Lacharité Chauffage enr. le 30 juillet 2014 au montant de 2 131,29 \$ plus les taxes, pour faire le pompage des deux réservoirs actuels, installer un nouveau réservoir d'huile unique de 250 gallons et effectuer les autres travaux associés;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif et de planification ont été saisis du dossier et recommandent le remplacement des réservoirs actuels par un nouveau réservoir à double fond dont l'espérance de vie est de 25 ans, pour un montant supplémentaire de 200 \$;

Il est proposé par Robert Boucher  
Appuyé par Mario Van Doorn  
Et résolu

Que le conseil de la MRC Drummond accorde le mandat à Richard Lacharité Chauffage enr. pour procéder au remplacement des réservoirs d'huile actuels à même le budget Administration générale 2014, en respect du devis déposé le 30 juillet 2014 à la MRC de Drummond plus un montant supplémentaire de 200 \$, par un système à double fond avec disposition de détection des fuites.

ADOPTÉ

#### G) LAC À L'ÉPAULE

##### **Mandat mrc10749/08/14**

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Drummondville (CLD Drummond) a confirmé par lettre, le 11 avril 2014, l'octroi d'une subvention maximale de 12 770 \$ à la MRC de Drummond, provenant du Fonds de la ruralité (Pacte rural), pour l'organisation d'un lac à l'épaule en deux étapes;

ATTENDU QUE toutes les dépenses effectuées dans le cadre de la démarche de la MRC pourront conséquemment être réglées par l'entremise de cette subvention conditionnellement au respect des exigences du Pacte rural et qui mènera à une vision commune de développement;

ATTENDU QUE trois firmes (Pierre Beaulieu; Guy Dalphond Services Conseils; Groupe Conseils MCG) ont été invitées à soumettre une offre de services à la MRC pour collaborer à l'organisation de ces deux journées et que les représentants de ces trois firmes ont été rencontrés par l'agente de développement rural et la directrice générale de la MRC, le 23 juillet dernier;

ATTENDU QUE les propositions de services ont été soumises aux membres du comité administratif et de planification et que ceux-ci recommandent d'octroyer le mandat au Groupe Conseils MCG, pour un montant de 4 470 \$ plus un montant supplémentaire de 550 \$ pour la prise de notes, taxes en sus;

Il est proposé par André Deslauriers  
Appuyé par Robert Boucher  
Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond accorde le mandat à Groupe Conseils MCG tel que défini dans l'offre de services transmise le 24 juillet 2014 à la MRC pour la préparation et l'animation de deux journées stratégiques, ce qui inclut les étapes suivantes :

Rencontres (2) d'introduction et préparation au mandat

Rencontres (5) de travail avec la cliente et préparation

Journées (2) d'animation stratégiques le 6 septembre 2014 et au printemps 2015

Déplacements

Rapports (2) synthèse

Prise de notes

Que le mandat inclut également la prise de notes, pour un total de 4 970 \$ plus les taxes qui sera défrayé à même la subvention du Fonds de la ruralité, conditionnellement au respect des exigences du Pacte rural par la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

## 7. ADMINISTRATION

M. Jean-Pierre Vallée résume le contenu des dernières réunions du comité de personnel. Il est question notamment du départ à la retraite de M. Lucien Lampron à la fin de l'année 2014 et du départ de Mme Gabrielle Quintal qui occupera d'autres fonctions à la municipalité de Saint-Germain, dès le 2 septembre prochain.

## 8. ÉVALUATION

### A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 4 août 2014 est déposé. Il n'y a pas de question.

## 9. AMÉNAGEMENT

### A) RAPPORT DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Prenant la parole, M. Alexandre Cusson dépose et présente les sujets abordés lors de la réunion du 8 juillet dernier du comité d'aménagement (CAM).

#### A.1) Demande de modification au schéma d'aménagement mrc10750/08/14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Lucien a fait parvenir la résolution 2014-06-105 demandant à la MRC de Drummond de modifier le schéma d'aménagement en vigueur afin de réduire la superficie minimale des lots utilisables à des fins résidentielles dans l'affectation agro forestière hors de la zone agricole;

ATTENDU QUE la municipalité demande qu'il soit permis de construire une résidence sur un lot d'une superficie de 5 hectares au lieu de 10;

ATTENDU QUE la MRC est actuellement en période de consultations jusqu'au 26 septembre 2014 sur le contenu du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR2);

ATTENDU QUE ce PSADR2 inclut le maintien d'une superficie minimale de 10 hectares dans l'affectation rurale correspondant au territoire visé par la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement reconnaît qu'il y a lieu d'attendre les résultats de cette consultation avant d'envisager une modification au schéma actuellement en vigueur concernant la superficie minimale de 10 hectares exigée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement (CAM) le 15 mai 2014;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par André Deslauriers

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond informe la municipalité de Saint-Lucien que :

La MRC souhaite ne pas modifier son schéma d'aménagement actuellement en vigueur, pendant la période de consultations publiques, pour la question de la construction de résidences unifamiliales, sur des terrains de 10 hectares en affectation agroforestière hors zone verte. Une modification pourra cependant être envisagée lorsque ce processus de consultations sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé sera complété.

ADOPTÉ

### B) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Prenant la parole M. Jean-Pierre Vallée, vice président du comité consultatif agricole (CCA), informe ses collègues du conseil des sujets abordés lors de la réunion du 5 août dernier de son comité, à savoir :

- Vérification de la conformité de projets de règlements

Tous les projets suivants étaient conformes aux orientations du schéma d'aménagement et du document complémentaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles :

Règlement no 4518-1 Drummondville (modifier la liste des matériaux de recouvrement des aires de stationnement résidentiel)

Règlement no 358 Lefebvre (réduire certaines marges d'un bâtiment principal dans la zone H7)

Règlement no 438 Saint-Eugène (autoriser les salons de beauté et de coiffure comme usages additionnels à une habitation de type H1 et H2)

Règlement no 185-2014 Saint-Guillaume (ajouter des dispositions relatives aux lots transitoires dans le règlement de lotissement)

Règlement no 2014-10-765 Wickham (modification de diverses dispositions au règlement de zonage)

Il y a ensuite discussion entre les membres sur deux projets sous analyse par le service d'aménagement, suite à une intervention de M. Jean Parenteau. Les deux projets en question, soit le règlement 673-14 et le règlement 674-14, font l'objet de questionnements. Le préfet demande en conclusion à la directrice générale de s'assurer que le dossier soit finalisé en collaboration avec la municipalité concernée, dans les meilleurs délais.

#### **B.1) Demande d'appui de Drummondville**

Dossier d'exclusion de la zone agricole mrc10751/08/14

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a soumis un projet d'agrandissement de son périmètre urbain;

ATTENDU QUE la demande vise l'agrandissement d'un terrain exploité par une entreprise spécialisée dans la vente et l'entretien de véhicules lourds situé au 5770 de la place Kubota;

ATTENDU QUE l'entreprise en question souhaite agrandir son aire de stationnement pour véhicules lourds;

ATTENDU QUE la superficie visée de 3 762,6 mètres carrés, appartenant présentement à Rose Drummond, est située en zone verte sur le lot 4 433 139, correspond à un milieu sous couvert forestier;

ATTENDU QUE ladite superficie correspond à un milieu qui est sous couvert forestier et qui n'est pas exploité;

ATTENDU QU'aucun établissement d'élevage n'est situé à proximité de la superficie en question;

ATTENDU QUE le secteur offre des possibilités limitées pour le développement de l'agriculture selon le potentiel des sols (ARDA);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole (CCA) le 5 août 2014 sur le même objet;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Michel Noël  
Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau  
Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond informe la ville de Drummondville que :

La MRC appuie la ville dans ses démarches auprès de la CPTAQ, dans le cadre d'une demande d'exclusion d'une partie du lot 4 433 139 du cadastre du Québec et la circonscription foncière de Drummond, totalisant 3 762,6 mètres carrés.

Ladite demande est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures du règlement de contrôle intérimaire.

Ladite demande est conforme aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

C) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS  
D'URBANISME

**C.1) Drummondville**

C.1.1) PPCMOI (5705 Place Kubota) mrc10752/08/14

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution no 1227/8/14 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet le 5705, Place Kubota;

ATTENDU QUE ce PPCMOI a pour objet d'autoriser, sous conditions, certains usages associés aux véhicules lourds;

ATTENDU les explications de l'aménagiste adjoint, M. Jean-Philippe Langlois, quant à ce dossier;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Michel Noël  
Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau  
Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la résolution 1227/8/14 adoptant un PPCMOI pour le 5705, Place Kubota de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution 1227/8/14 (5705, Place Kubota) à la ville concernée.

ADOPTÉ

C.1.2) Règlement no 4518-1 mrc10753/08/14

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a transmis pour approbation le règlement no 4518-1 amendant le règlement de zonage no 4300;

ATTENDU QUE cet amendement a pour objet de modifier la liste des matériaux de revêtement des aires de stationnement résidentielles;

ATTENDU que les membres du comité consultatif agricole recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Mario Van Doorn  
Appuyé par Carole Côté  
Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 4518-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 4518-1 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

**C.2) Saint-Bonaventure**

C.2.1) Règlement no 260/2014 mrc10754/08/14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bonaventure a transmis pour approbation le règlement no 260/2014 amendant le règlement de lotissement no 92/90;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet d'ajouter des dispositions spécifiques aux lots transitoires en territoire dont le cadastre est rénové et aux lots dont la superficie est dérogatoire;



ATTENDU que les membres du comité consultatif agricole recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 260/2014 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Bonaventure, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 260/2014 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

### **C.3) Saint-Guillaume**

C.3.1) Règlement no 181-2014      mrc10755/08/14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation le règlement no 181-2014 amendant le règlement de zonage no 45-99;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de réglementer l'exploitation des carrières et des sablières sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que les membres du comité consultatif agricole recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Michel Bourgeois

Appuyé par Jean-Guy Hébert

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 181-2014 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 181-2014 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

C.3.2) Règlement no 182-2014      mrc10756/08/14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation le règlement no 182-2014 amendant le règlement administratif no 44-99;

ATTENDU QUE cette modification a pour objet de réviser les conditions d'émission de certificats d'autorisation pour l'exploitation des carrières et des sablières sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que les membres du comité consultatif agricole recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Que le conseil

1. Approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 182-2014 modifiant le règlement administratif de

la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

2. Transmette la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 182-2014 à la municipalité concernée.

ADOPTÉ

D) **PROJET DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
(ÉCHANGE ZONE LONG TERME – NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL)**

**D.1) Dépôt du rapport de la Commission d'aménagement**

L'aménagiste adjoint dépose le rapport de l'assemblée publique sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond pour l'échange d'une zone de développement à long terme dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village.

**D.2) Résolution d'adoption du règlement mrc10757/08/14**

***RÈGLEMENT #MRC-752***

ATTENDU QUE l'aménagiste adjoint dépose pour adoption un règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond afin de permettre l'échange d'une zone à long terme dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village;

ATTENDU QUE la MRC a adopté, par résolution, le projet de règlement portant sur le même objet le 7 mai 2014;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique tenue 9 juillet 2014, la Commission d'aménagement n'a recueilli aucun commentaire concernant ladite modification;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond désire se prévaloir des dispositions de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 7 mai 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Thérèse Francoeur

Et résolu

Que le conseil adopte le règlement # **MRC-752** relatif à l'échange d'une zone à long terme dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, ledit règlement demeurant joint aux présentes pour valoir comme si ici tout au long récité.

ADOPTÉ

**10. GESTION DES COURS D'EAU**

A) **DEMANDES AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX  
D'ENTRETIEN**

**A.1) Cours d'eau Dupré (GC-123) Saint-Edmond-de-Grantham  
mrc10758/08/14**

ATTENDU la résolution # 2013-06-028 de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham demandant l'entretien du cours d'eau Dupré;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 515 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 12 mai 2014;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 4 400 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 2013-06-028 de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de planification ont analysé la demande et en font la recommandation au conseil;

Il est proposé par Michel Noël  
Appuyé par Benoit Bourque  
Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien dans le cours d'eau Dupré, sur une distance d'environ 515 mètres linéaires, au montant estimé de 4 400 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 2013-06-028 de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

ADOPTÉ

**A.2) Cours d'eau Ruisseau Pokasso, branche # 19 (GC-217) Saint-Pie-de-Guire  
mrc10759/08/14**

ATTENDU la résolution # 12-09-105 de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire demandant l'entretien de la branche # 19 du cours d'eau Ruisseau Pokasso;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 365 mètres linéaires;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 3 700 \$;

ATTENDU la résolution # 12-09-105 de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de planification ont analysé la demande et en font la recommandation au conseil;

Il est proposé par Pierre Levasseur  
Appuyé par Benoit Bourque  
Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien dans la branche # 19 du cours d'eau Ruisseau Pokasso, sur une distance d'environ 365 mètres linéaires, au montant estimé de 3 700 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 12-09-105 de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉ

**A.3) Cours d'eau Fourche-à-Jean-Paul, branche # 2 (GC-228)  
Saint-Bonaventure mrc10760/08/14**

ATTENDU la résolution # 12-11-06 de la municipalité de Saint-Bonaventure demandant l'entretien de la branche # 2 du cours d'eau Fourche-à-Jean-Paul;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 2 978 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 25 juin 2014;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 17 500 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 12-11-06 de la Municipalité de Saint-Bonaventure s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de planification ont analysé la demande et en font la recommandation au conseil;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger  
Appuyé par Claude Bahl  
Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien dans la branche # 2 du cours d'eau Fourche-à-Jean-Paul, sur une distance d'environ 2 978 mètres linéaires, au montant estimé de 17 500 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 12-11-06 de la Municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

**A.4) Cours d'eau Ruisseau Labonté, branche # 10 (GC-230) Saint-Bonaventure  
mrc10761/08/14**

ATTENDU la résolution # 12-12-06 de la municipalité de Saint-Bonaventure demandant l'entretien de la branche # 10 du cours d'eau Ruisseau Labonté;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 750 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 25 juin 2014;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 6 200 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 12-12-06 de la Municipalité de Saint-Bonaventure s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de planification ont analysé la demande et en font la recommandation au conseil;

Il est proposé par Robert Boucher  
Appuyé par André Deslauriers  
Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien dans la branche # 10 du cours d'eau Ruisseau Labonté, sur une distance d'environ 750 mètres linéaires, au montant estimé de 6 200 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 12-12-06 de la Municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

**A.5) Cours d'eau Fourche-à-Jean-Paul, branche # 4 et 5 (GC-239)  
Saint-Bonaventure mrc10762/08/14**

ATTENDU la résolution # 13-06-08 de la municipalité de Saint-Bonaventure demandant l'entretien des branches # 4 et 5 du cours d'eau Fourche-à-Jean-Paul;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 900 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 25 juin 2014;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 10 300 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 13-06-08 de la Municipalité de Saint-Bonaventure s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de planification ont analysé la demande et en font la recommandation au conseil;

Il est proposé par Carole Côté  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien dans la branche # 4 et 5 du cours d'eau Fourche-à-Jean-Paul, sur une distance d'environ 1 900 mètres linéaires, au montant estimé de 10 300 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 13-06-08 de la Municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

**A.6) Cours d'eau Pinard (GC-242) Saint-Germain-de-Grantham  
mrc10763/08/14**

ATTENDU la résolution # 2013-09-252 de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham demandant l'entretien du cours d'eau Pinard;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 231 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une rencontre des intéressés a eu lieu le 25 septembre 2013;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 7 000 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 2013-09-252 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU la résolution # mrc10443/10/13 de la MRC demandant un certificat d'autorisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau Pinard au MDDELCC;

ATTENDU la réception du certificat d'autorisation dudit ministère;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de planification ont analysé la demande et en font la recommandation au conseil;

Il est proposé par Benoit Bourque  
Appuyé par Michel Noël  
Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien dans le cours d'eau Pinard, sur une distance d'environ 1 231 mètres linéaires, au montant estimé de 7 000 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 2013-09-252 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ

**A.7) Cours d'eau Paré, section aval (GC-244) Saint-Germain-de-Grantham  
mrc10764/08/14**

ATTENDU la résolution # 2013-09-254 de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham demandant l'entretien du cours d'eau Paré;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 170 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une rencontre des intéressés a eu lieu le 7 mai 2014;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 12 300 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 2013-09-254 de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de planification ont analysé la demande et en font la recommandation au conseil;

Il est proposé par Thérèse Francoeur

Appuyé par Carole Côté

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien dans le cours d'eau Paré, sur une distance d'environ 1 170 mètres linéaires, au montant estimé de 12 300 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 2013-09-254 de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ

**A.8) Cours d'eau Décharge des Dix, branche # 3 (GC-245) Saint-Bonaventure  
mrc10765/08/14**

ATTENDU la résolution # 13-10-06 de la municipalité de Saint-Bonaventure demandant l'entretien de la branche # 3 du cours d'eau Décharge des Dix;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 565 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 25 juin 2014;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 4 700 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 13-10-06 de la Municipalité de Saint-Bonaventure s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de planification ont analysé la demande et en font la recommandation au conseil;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien dans la branche # 3 du cours d'eau Décharge des Dix, sur une distance d'environ 565 mètres linéaires, au montant estimé de 4 700 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 13-10-06 de la Municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

**A.9) Cours d'eau Décharge des Vingt (GC-256) Saint-Bonaventure  
mrc10766/08/14**

ATTENDU la résolution # 13-11-06 de la municipalité de Saint-Bonaventure demandant l'entretien du cours d'eau Décharge des Vingt;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 2 140 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 25 juin 2014;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 12 800 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 13-11-06 de la Municipalité de Saint-Bonaventure s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de planification ont analysé la demande et en font la recommandation au conseil;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Noël

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien dans le cours d'eau Décharge des Vingt, sur une distance d'environ 2 140 mètres linéaires, au montant estimé de 12 800 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 13-11-06 de la Municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

**A.10) Cours d'eau Labbé, branche # 1 (GC-257) Saint-Germain-de-Grantham  
mrc10767/08/14**

ATTENDU la résolution # 2013-10-009 de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham demandant l'entretien de la branche # 1 du cours d'eau Labbé;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 650 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 12 mai 2014;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 5 300 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 2013-10-009 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de planification ont analysé la demande et en font la recommandation au conseil;

Il est proposé par Marcel Bergeron

Appuyé par Marie-Andrée Auger

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien dans la branche # 1 du cours d'eau Labbé, sur une distance d'environ 650 mètres linéaires, au montant estimé de 5 300 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 2013-10-009 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ

**A.11) Cours d'eau Thomas-Touzin, branche # 7 (GC-262) Saint-Eugène  
mrc10768/08/14**

ATTENDU la résolution # 109-14 de la municipalité de Saint-Eugène demandant l'entretien de la branche # 7 du cours d'eau Thomas-Touzin;

ATTENDU le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

ATTENDU QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 950 mètres linéaires;

ATTENDU QU'une assemblée publique des intéressés convoquée par la municipalité a eu lieu le 14 mai 2014;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés au montant de 6 000 \$;

ATTENDU QUE certaines dispositions ont été établies avec les intéressés présents à la rencontre;

ATTENDU la résolution # 109-14 de la Municipalité de Saint-Eugène s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de planification ont analysé la demande et en font la recommandation au conseil;

Il est proposé par Robert Boucher

Appuyé par Benoit Bourque

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'entretien dans la branche # 7 du cours d'eau Thomas-Touzin, sur une distance d'environ 950 mètres linéaires, au montant estimé de 6 000 \$.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 109-14 de la Municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

**B) DEMANDES AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT**

**B.1) Cours d'eau Pinard (GC-241) Saint-Germain-de-Grantham  
mrc10769/08/14**

ATTENDU la résolution # 2013-09-253 de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham demandant la réalisation de travaux d'aménagement du cours d'eau Pinard;

ATTENDU QUE ledit cours d'eau est sous la compétence de la MRC de Drummond;

ATTENDU les plans fournis par la firme AnnexAir;

ATTENDU la résolution # mrc10409/13 demandant un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU la réception dudit certificat;

ATTENDU la résolution # 2013-09-253 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham par laquelle celle-ci s'engage à défrayer les coûts engendrés par lesdits travaux;

ATTENDU QUE la firme AnnexAir a l'obligation d'informer le responsable de la Gestion des cours d'eau avant le début des travaux afin que ce dernier puisse en faire le suivi;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de planification ont analysé la demande et en font la recommandation au conseil;

Il est proposé par Suzanne Pinard Lebeau

Appuyé par Robert Boucher

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'aménagement dans le cours d'eau Pinard.



Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 2013-09-253 de Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ

**B.2) Cours d'eau Marconi (GC-138) Drummondville mrc10770/08/14**

ATTENDU la résolution # 380/3/12 de la ville de Drummondville demandant la réalisation de travaux d'aménagement du cours d'eau Marconi;

ATTENDU QUE ledit cours d'eau est sous la compétence de la MRC de Drummond;

ATTENDU les plans fournis par Les Services exp inc.;

ATTENDU la résolution # mrc9917/12 demandant un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU la réception dudit certificat;

ATTENDU la résolution # 380/3/12 de la ville de Drummondville par laquelle celle-ci s'engage à défrayer les coûts engendrés par lesdits travaux;

ATTENDU QUE Les Services exp inc. a l'obligation d'informer le responsable de la Gestion des cours d'eau avant le début des travaux afin que ce dernier puisse en faire le suivi;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de planification ont analysé la demande et en font la recommandation au conseil;

Il est proposé par Mario Van Doorn

Appuyé par Marcel Bergeron

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'autoriser les travaux d'aménagement dans le cours d'eau Marconi.

Que le tout soit sujet aux conditions détaillées dans la résolution # 380/3/12 de la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

**C) ENTENTES DE GESTION DES COURS D'EAU**

**C.1) MRC d'Arthabaska et MRC de Drummond mrc10771/08/14**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, « un cours d'eau qui relie ou sépare le territoire de plusieurs municipalités régionales de comté est sous la compétence commune de celles-ci »;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, cette compétence commune peut s'exercer par le biais, notamment, d'une entente entre les municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE les MRC d'Arthabaska et de Drummond ont démontré de l'intérêt et ont choisi de conclure une entente aux fins d'exercer leur compétence commune sur ces cours d'eau;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par André Deslauriers

Appuyé par Michel Bourgeois

Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune transmise le 9 juillet 2014 par la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉ

**C.2) MRC d'Arthabaska, MRC des Sources et MRC de Drummond  
mrc10772/08/14**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, « un cours d'eau qui relie ou sépare le territoire de plusieurs municipalités régionales de comté est sous la compétence commune de celles-ci »;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, cette compétence commune peut s'exercer par le biais, notamment, d'une entente entre les municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE les MRC d'Arthabaska, des Sources et de Drummond ont démontré de l'intérêt et ont choisi de conclure une entente aux fins d'exercer leur compétence commune sur ces cours d'eau;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Claude Bahl  
Appuyé par Jean-Pierre Vallée  
Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune transmise le 9 juillet 2014 par la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉ

**C3) MRC d'Arthabaska, MRC des Sources, MRC de Drummond et MRC de  
Nicolet-Yamaska  
mrc10773/08/14**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, « un cours d'eau qui relie ou sépare le territoire de plusieurs municipalités régionales de comté est sous la compétence commune de celles-ci »;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, cette compétence commune peut s'exercer par le biais, notamment, d'une entente entre les municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE les MRC d'Arthabaska, des Sources, de Drummond et de Nicolet-Yamaska ont démontré de l'intérêt et ont choisi de conclure une entente aux fins d'exercer leur compétence commune sur ces cours d'eau;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Carole Côté  
Appuyé par Robert Boucher  
Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune transmise le 9 juillet 2014 par la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉ

**11. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**A) REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION**

**Rapport annuel 2013 de suivi du PGMR mrc10774/08/14**

ATTENDU QUE le 2 février 2005, la MRC de Drummond adoptait son *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)* et depuis lors, a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, le PGMR doit comprendre un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre;

ATTENDU QU'il est prévu dans le cadre normatif du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* que les municipalités régionales, ou l'autorité responsable du PGMR, transmettent chaque année un rapport de suivi au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'un projet de rapport a été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente séance et que le comité administratif et de planification en fait la recommandation;

Il est proposé par Marie-Andrée Auger  
Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau  
Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond adopte le rapport annuel 2013 du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond (Bilan 2005-2013) et en transmette un exemplaire à l'Équipe des Redevances à l'Élimination du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

De rendre disponible ce document sur le site Internet de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

#### B) BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

##### **Demande d'appel d'offres par la MRC mrc10775/08/14**

ATTENDU QUE le 2 février 2005, la MRC de Drummond adoptait son *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)* et depuis lors, a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;

ATTENDU QUE dans les actions inscrites au susdit PGMR, figurent des éléments visant à mieux encadrer la gestion des boues de fosses septiques, notamment par la préparation d'appel d'offres aux fins d'organiser la vidange systématique des fosses septiques du territoire de la MRC de Drummond, ainsi que la disposition des boues;

ATTENDU QU'à l'automne 2010, la MRC de Drummond procédait, pour la majorité des municipalités la constituant, à un appel d'offres en commun public pour la collecte, le transport et la disposition des boues des fosses septiques de leur territoire respectif;

ATTENDU QUE le contrat alors octroyé prend fin en décembre 2014;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont demandé à la MRC, en vertu des articles 14.3 et 14.4 du *Code municipal du Québec*, de relancer, selon les mêmes modalités que par les années passées, un processus d'appel de soumissions pour la gestion des boues de fosses septiques et qu'à cet effet, elles ont été invitées à faire connaître leur position et intention par voie de résolution;

ATTENDU QUE les municipalités ci-après mentionnées nomment et constituent la MRC de Drummond son mandataire et qu'elles lui donnent le pouvoir, pour elles et en leur nom, de procéder à un appel d'offres publiques pour la vidange de fosses septiques sur leur territoire;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles ont été saisis du dossier, souhaitent que la MRC réalise un troisième appel d'offres en commun et en font la proposition aux membres du conseil;

Il est proposé par André Deslauriers  
Appuyé par Michel Bourgeois  
Et résolu

Que le conseil de la MRC de Drummond autorise la directrice générale à procéder, dans les meilleurs délais possibles et selon les modalités ci-haut inscrites, à un appel d'offres public pour la vidange de boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC pour la ville de Drummondville et les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, Saint-Bonaventure, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Wickham.

ADOPTÉ

## 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre de sécurité publique n'a eu lieu.

## 13. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

### A) AVENANT À L'ENTENTE DE GESTION 2012-2014 MDEIE-MRC MRC10776/08/14

ATTENDU la signature, le 22 août 2012, d'une entente de gestion entre le ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) et la MRC concernant le financement des activités de la SDED (CLD Drummond) inc.;

ATTENDU QUE le 5 juin dernier, la MRC a été avisée qu'il y aurait une compression de 10 % de la contribution maximale du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) pour l'exercice financier 2014;

ATTENDU QUE le MEIE a transmis à la MRC un avenant à l'entente de gestion pour signature par le préfet;

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif et de planification à cet effet;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau  
Et résolu

Que le conseil autorise le préfet de la MRC de Drummond à signer l'avenant à l'entente de gestion 2012-2014 établi entre le gouvernement du Québec et la MRC.

De transmettre un des deux exemplaires signés à la direction régionale du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE).

ADOPTÉ

## 14. RAPPORTS DE COMITÉS AUTRES ET REPRÉSENTATIONS

M. Jean-Guy Hébert porte à l'attention des membres les résultats, très satisfaisants du tournoi de golf de la MRC qui a eu lieu le 14 août dernier. Il remercie les membres et leurs municipalités pour leur collaboration.

## 15. CORRESPONDANCE

### A) DEMANDES D'APPUI

Les membres du CAP n'ont pas jugé opportun de donner suite à ces demandes. Ces demandes sont déposées pour information.

### B) INFORMATION GÉNÉRALE

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois de juillet et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

## 16. DIVERS

Aucun dossier n'est traité.

## 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Suzanne Pinard Lebeau pose des questions sur la modernisation des rôles d'évaluation foncière auxquelles la secrétaire-trésorière répond.

M. Michel Bourgeois demande des précisions sur le logiciel Première Ligne, la secrétaire-trésorière fournit les informations.

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE      MRC10777/08/14**

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Suzanne Pinard Lebeau

Et résolu unanimement

Que le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 15.

---

Alexandre Cusson  
Préfet

---

Christine Labelle  
Secrétaire-trésorière

## PROCÈS-VERBAL DU 13 AOÛT 2014

<b>1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES.....</b>	<b>105</b>
<b>2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR MRC10740/08/14 .....</b>	<b>105</b>
<b>3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2014 MRC10741/08/14 .....</b>	<b>105</b>
<b>4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 23 JUIN 2014 .....</b>	<b>106</b>
<b>5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR... ..</b>	<b>106</b>
<b>6. FINANCES</b>	
A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT.....	106
B) FACTURE GERMAIN BLANCHARD LTÉE <i>Branche #5 du cours d'eau J.A. Duff (GC-220) / Saint-Eugène mrc10742/08/14.....</i>	106
C) FACTURE EXCAVATION ALAIN DESROSIERS INC.	
C.1) <i>Cours d'eau Rivière David, branche # 17 et 22 (GC-200) Saint-Germain-de-Grantham mrc10743/08/14 .....</i>	106
C.2) <i>Cours d'eau Thomas-Touzin, branche # 7et 8 (GC-247) Saint-Eugène mrc10744/08/14.....</i>	107
C.3) <i>Cours d'eau Tête du Ruisseau des Chênes (GC-252) Saint-Guillaume mrc10745/08/14.....</i>	107
D) ACDF <i>Budget 2015 mrc10746/08/14.....</i>	108
E) ACHAT D'ORTHOPHOTOS <i>Budget 2015 mrc10747/08/14.....</i>	108
F) REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS D'HUILE MRC10748/08/14 .....	108
G) LAC À L'ÉPAULE <i>Mandat mrc10749/08/14.....</i>	109
<b>7. ADMINISTRATION .....</b>	<b>110</b>
<b>8. ÉVALUATION</b>	
A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES.....	110
<b>9. AMÉNAGEMENT</b>	
A) RAPPORT DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT	
A.1) <i>Demande de modification au schéma d'aménagement mrc10750/08/14 .....</i>	110
B) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE	
B.1) <i>Demande d'appui de Drummondville Dossier d'exclusion de la zone agricole mrc10751/08/14.....</i>	111
C) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME	
C.1) <i>Drummondville</i>	
C.1.1) <i>PPCMOI (5705 Place Kubota) mrc10752/08/14.....</i>	112
C.1.2) <i>Règlement no 4518-1 mrc10753/08/14.....</i>	112
C.2) <i>Saint-Bonaventure</i>	
C.2.1) <i>Règlement no 260/2014 mrc10754/08/14.....</i>	112
C.3) <i>Saint-Guillaume</i>	
C.3.1) <i>Règlement no 181-2014 mrc10755/08/14 .....</i>	113
C.3.2) <i>Règlement no 182-2014 mrc10756/08/14 .....</i>	113
D) PROJET DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (ÉCHANGE ZONE LONG TERME – NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL)	
D.1) <i>Dépôt du rapport de la Commission d'aménagement</i>	
D.2) <i>Résolution d'adoption du règlement mrc10757/08/14 .....</i>	114
<i>règlement # mrc-752</i>	
<b>10. GESTION DES COURS D'EAU</b>	
A) DEMANDES AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN	
A.1) <i>Cours d'eau Dupré (GC-123) Saint-Edmond-de-Grantham mrc10758/08/14.....</i>	114
A.2) <i>Cours d'eau Ruisseau Pokasso, branche # 19 (GC-217) Saint-Pie-de-Guire mrc10759/08/14 .....</i>	115

A.3)	<i>Cours d'eau Fourche-à-Jean-Paul, branche # 2 (GC-228) Saint-Bonaventure</i>	<i>mrc10760/08/14</i>	115
A.4)	<i>Cours d'eau Ruisseau Labonté, branche # 10 (GC-230) Saint-Bonaventure</i>	<i>mrc10761/08/14</i>	116
A.5)	<i>Cours d'eau Fourche-à-Jean-Paul, branche # 4 et 5 (GC-239) Saint-Bonaventure</i>	<i>mrc10762/08/14</i>	116
A.6)	<i>Cours d'eau Pinard (GC-242) Saint-Germain-de-Grantham</i>	<i>mrc10763/08/14</i>	117
A.7)	<i>Cours d'eau Paré, section aval (GC-244) Saint-Germain-de-Grantham</i>	<i>mrc10764/08/14</i>	117
A.8)	<i>Cours d'eau Décharge des Dix, branche # 3 (GC-245) Saint-Bonaventure</i>	<i>mrc10765/08/14</i>	118
A.9)	<i>Cours d'eau Décharge des Vingt (GC-256) Saint-Bonaventure</i>	<i>mrc10766/08/14</i>	119
A.10)	<i>Cours d'eau Labbé, branche # 1 (GC-257) Saint-Germain-de-Grantham</i>	<i>mrc10767/08/14</i>	119
A.11)	<i>Cours d'eau Thomas-Touzin, branche # 7 (GC-262) Saint-Eugène</i>	<i>mrc10768/08/14</i>	120
B)	DEMANDES AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT		
B.1)	<i>Cours d'eau Pinard (GC-241) Saint-Germain-de-Grantham</i>	<i>mrc10769/08/14</i>	120
B.2)	<i>Cours d'eau Marconi (GC-138) Drummondville</i>	<i>mrc10770/08/14</i>	121
C)	ENTENTES DE GESTION DES COURS D'EAU		
C.1)	<i>MRC d'Arthabaska et MRC de Drummond</i>	<i>mrc10771/08/14</i>	121
C.2)	<i>MRC d'Arthabaska, MRC des Sources et MRC de Drummond</i>	<i>mrc10772/08/14</i>	122
C3)	<i>MRC d'Arthabaska, MRC des Sources, MRC de Drummond et MRC de Nicolet-Yamaska</i>	<i>mrc10773/08/14</i>	122
<b>11.</b>	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>		
A)	REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION		
	<i>Rapport annuel 2013 de suivi du PGMR</i>	<i>mrc10774/08/14</i>	122
B)	BOUES DE FOSSES SEPTIQUES		
	<i>Demande d'appel d'offres par la MRC</i>	<i>mrc10775/08/14</i>	123
<b>12.</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE..... 124</b>		
<b>13.</b>	<b>DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL</b>		
A)	<i>AVENANT À L'ENTENTE DE GESTION 2012-2014 MDEIE-MRC</i>	<i>MRC10776/08/14</i>	124
<b>14.</b>	<b>RAPPORTS DE COMITÉS AUTRES ET REPRÉSENTATIONS..... 124</b>		
<b>15.</b>	<b>CORRESPONDANCE</b>		
A)	DEMANDES D'APPUI ..... 124		
B)	INFORMATION GÉNÉRALE ..... 124		
<b>16.</b>	<b>DIVERS ..... 124</b>		
<b>17.</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS..... 124</b>		
<b>18.</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>	<i>MRC10777/08/14</i>	<b>125</b>